

- ✓ **Acheter si on le souhaite**
- ✓ **Rester locataire si on le préfère**

Sans déménager !

Claire Genevise Immobiliaire - C. Aumeunier, 06 06 00 00 00 - 06 06 00 00 00 - 06 06 00 00 00



✓
oui

La loi 13025 vise à **faciliter l'achat, par un locataire, de l'appartement qu'il occupe déjà**, à un prix plafonné par l'Etat. Les autres locataires de l'immeuble ont la garantie de **ne pas être contraints d'acheter ou de partir**.

à la modification de la LDTR

7 locataires sur 10

aimeraient pouvoir acheter leur logement
sans avoir à déménager*

**Enquête représentative auprès de 814 citoyennes et citoyens genevois, juin 2026.*

Loi actuelle	Avec la modification
 Le locataire veut acheter et le propriétaire veut vendre, mais la loi est bloquante.	✓ Le locataire veut acheter et le propriétaire veut vendre. Si toutes les conditions imposées sont respectées, la vente devient possible.
 L'accord écrit d'au moins 60 % des autres locataires de l'immeuble est obligatoire.	✓ Ce blocage unique en Suisse est supprimé.
 La procédure est lourde et son issue incertaine.	✓ Le cadre est clair.
 Le prix n'est pas plafonné.	✓ Le prix de vente au m ² est plafonné par l'Etat.
 Aucune obligation d'occupation après l'achat.	✓ L'acheteur doit habiter son logement au moins 5 ans après l'achat.
✓ Le congé-vente est interdit. Les locataires sont protégés.	✓ Le congé-vente est interdit. Les locataires sont protégés.
 Le locataire n'a aucune obligation d'achat. Mais s'il souhaite acheter, il ne le pourra pas.	✓ Le locataire n'a aucune obligation d'achat. S'il souhaite acheter, il le pourra si les conditions sont remplies.

Pour le droit des Genevois de devenir, s'ils le souhaitent, propriétaires de leur logement:

Le 27 septembre,
votez OUI
et faites voter OUI
à la loi 13025 !



Un-choix-de-plus.ch